

PROCOLE D'INTERVENTION POUR CONTRER *l'intimidation, la cyberintimidation et le harcèlement*

Dans le but de former des citoyens respectueux et responsables et dans le but d'offrir un milieu de vie sain et sécuritaire pour tous, l'ensemble du personnel

de l'École secondaire Veilleux, en collaboration avec les parents, doit enseigner aux élèves les conventions sociales en matière d'intimidation et de harcèlement. De plus, les élèves doivent être en mesure de se faire, de façon graduelle, une opinion et de se positionner face à ces phénomènes.

C'est donc en ce sens que l'ensemble du personnel de l'École secondaire Veilleux s'est positionné en faveur de l'instauration d'une approche éducative en matière d'intimidation et de harcèlement.

Philosophie d'intervention

La philosophie d'intervention sous-jacente au protocole visant à contrer l'intimidation et le harcèlement à l'École secondaire Veilleux est la suivante :

Démystifier les phénomènes de l'intimidation et du harcèlement tout en sensibilisant autant les intervenants et les victimes que ceux qui harcèlent, aux conséquences négatives engendrées à court, moyen et long terme sur le

Le but de l'intervention

Puisque l'école se situe dans un contexte éducatif, le protocole vise d'abord et avant tout la prévention et l'éducation. Par conséquent, le but est d'outiller tant la victime que l'harcéleur face aux phénomènes de l'intimidation et du harcèlement. Toutefois, le programme inclut aussi un volet davantage punitif en cas de récurrence du comportement répréhensible chez un même individu.

Déroulement des activités reliées au protocole

Dès septembre de chaque année, une tournée des classes est effectuée par un membre de la direction. Tous les groupes de 1^{re} secondaire seront rencontrés en incluant le Profil intégral. Le phénomène de l'intimidation, de la cyberintimidation et du harcèlement est expliqué ainsi que les conséquences négatives sur les victimes. Par la même occasion, les conséquences négatives pour l'harcéleur sont aussi expliquées. Les commentaires des jeunes sont recueillis concernant leur opinion en ce qui a trait à l'intimidation et au harcèlement.

Puis, la position de la direction, des enseignants et des membres du personnel de l'école est spécifiée :

À l'École secondaire Veilleux, le respect de soi et des autres dans les paroles et les gestes est la première règle du code de conduite. Par conséquent, l'intimidation, la cyberintimidation et le harcèlement ne seront pas tolérés et feront l'objet d'interventions éducatives tant auprès de la victime que de l'harcéleur.

Enfin, le protocole visant à contrer l'intimidation et le harcèlement ainsi que la procédure de dénonciation sont présentés aux élèves.

SERVICE TRANSIT

L'utilisation du service Transit (local de retrait) s'inscrit à la suite d'un continuum d'interventions graduées qui se sont avérées inefficaces de la part de l'enseignant. Il s'agit ici de retirer de la classe un élève dont les comportements inappropriés empêchent significativement le bon déroulement du cours, privant ainsi les autres élèves de leur droit de recevoir un enseignement de qualité en classe.

Les deux types de suspensions prévus au service Transit sont la suspension-période qui se déroule à la période, à la demi-journée ou pour un certain nombre de périodes à l'intérieur d'une journée ou la suspension-école qui consiste en une journée complète ou plus.

Le séjour de l'élève au service Transit implique des tâches reliées à la réflexion personnelle et au travail académique. L'accompagnement fait par l'intervenante responsable du service Transit permet de guider l'élève dans sa réflexion. Par ses interventions, elle suscite l'expression du vécu personnel de l'élève, l'accompagne dans sa prise de conscience et l'engage à se responsabiliser activement dans la démarche de suspension.

L'ÉCOLE SECONDAIRE VEILLEUX : *un milieu sain et sécuritaire*

De nombreuses mesures d'encadrement et de surveillance sont mises en place à l'École secondaire Veilleux afin d'assurer un environnement sain et sécuritaire pour tous les élèves présents à l'école ou sur ses terrains.

De ce fait, l'élève qui quitte l'école pendant l'heure du dîner ou lors de la période des examens assume l'entière responsabilité de ses actions. **L'école n'est pas responsable des risques encourus par un élève dans cette situation.** Donc, en aucun temps, l'élève ne doit quitter l'école sans l'autorisation de la direction ou de ses parents. **L'école n'assumera aucun contrôle des entrées et sorties des élèves le midi ou pendant la période des examens.**

RÉSEAUX SOCIAUX

Responsabilité parentale face à l'utilisation des médias sociaux :

Nous rappelons aux parents qu'il est de leur responsabilité d'agir lorsque de l'intimidation, de la cyberintimidation ou du harcèlement est fait par un élève en dehors des heures d'école via des médias sociaux.

